



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1105 II
SÉANCE DU 29 AVRIL 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes
du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 61 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
513 000 francs destiné au renouvellement de huit voitures automobiles
légères du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 513 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du
bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie
au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de
2016 à 2020.

Art. 4. – Les huit voitures automobiles légères ainsi renouvelées sont
transférées du patrimoine administratif (PA) au patrimoine financier (PF)
en vue de leur aliénation.

Art. 5. – Le revenu extraordinaire découlant de la vente d'une ou
plusieurs voitures automobiles légères existantes sera comptabilisé aux
comptes de la Ville de Genève dans la cellule 424170 «gains sur immeubles
et autres biens patrimoine financier».

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Julide Turgut Bandellier

Le Président:


Olivier Baud